

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

**SEANCE DU**  
**17 JUIN 2024**

Date de convocation du Comité Syndical  
11 juin 2024

Date d'affichage de la convocation au siège  
11 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49  
Nombre de suffrages exprimés : 50  
Nombre de délégués ayant voté pour : 50  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 17 juin 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Chappes, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Sophie PELLETIER est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, CALET Didier.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, GUILMAN Marie-Aimée.

**Pouvoir(s) :**

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

***Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.***

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°19	À compter de la délibération n°23	À compter de la délibération n°27
Nombre de délégués présents	47	48	49	50
Nombre de pouvoirs	1	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	48	49	50	51

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2024-25 : Mise à jour des tarifs d'accès en déchèteries applicables aux usagers professionnels (modification de la délibération n°2023-40 du 12 décembre 2023)**

**VU** la délibération n° 2023-40 du 12 décembre 2023 portant adoption des tarifs « Redevance Spécifique » ;

Pour rappel, une délibération préalable à la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) a déjà été adoptée lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023 pour adapter la grille des tarifs de la redevance spécifique qui s'applique pour l'accès des professionnels aux déchèteries.

La mise en place progressive de cette REP entre janvier et avril a rendu nécessaire quelques modifications et précisions à la délibération initiale.

Les tarifs d'accès et des autres matériaux non intégrés à la REP PMCB n'ont pas été modifiés et la délibération n°2023-40 du 12 décembre 2023 reste applicable pour ces tarifs non modifiés.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification propose à l'assemblée d'adopter les tarifs ci-après :

<b>En € HT</b>	<b>Tarifs 2024</b>
<b>FORFAIT D'ACCÈS *</b>	
<b>Accès Pros SBA ou sous convention (par accès)</b>	19,40 €
<b>Accès pros hors SBA (par accès)</b>	28,60 €

*\* Forfait d'accès, par passage (sauf si dépôt uniquement de ferraille et/ou cartons et/ou papier et/ou plastique dur et/ou polystyrène et/ou flux PMCB triés et pris en charge).*

TYPE DE MATÉRIAU DÉPOSÉ En € HT / m <sup>3</sup>	Avant déploiement opérationnel PMCB	Après déploiement opérationnel PMCB
Non recyclables (par m <sup>3</sup> )		43,00 €
Déchets verts, bois branchages		8,94 €
Bois de construction (trié)	8,94 €	0 €
Autres bois (palettes, cagettes autres bois, ...)		8,94 €
Plastique dur, plastique du bâtiment (en site équipé*)		0 €
Laine de verre, laine de roche, polystyrène (en site équipé*)	43,00 €	0 €
Gravats issus de la construction et triés conformément aux préconisations de la REP	40,00 €	0 €
Plâtre (trié)	40,00 €	0 €
Brique plâtrière (triée)	40,00 €	0 €
Gravats non triés / non conformes		40,00 €
Terre végétale		
Ferraille, cartons, papiers, verre, huisseries vitrées		0 €

(\* ) sites équipés au 17 juin 2024 = Déchèterie de RIOM, de VEYRE MONTON, pôles de valorisation de LEZOUX et de COMBRONDE – liste susceptible d'évoluer

La prise en charge des déchets de plastique, laines isolantes, plâtre ou polystyrène apportés sur les sites non équipés (\*) ou apportés en mélange sont traités et facturés comme non recyclables (43,00 €).

Le gardien valoriste est seul juge de la qualité et de la conformité du flux apporté et de sa destination.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**Article 1** : DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance spécifique applicables aux usagers professionnels comme définis ci-dessus et selon les modalités susvisées.

**Article 2** : DIT que les autres tarifs issus de la délibération n°2023-40 du 12 décembre 2023 restent applicables dans la mesure où ils n'ont pas été modifiés par la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20240617-DEL2024-25-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.